



Aumônes et carabistouilles

Communiqué du CT portant sur le RIFSEEP

2 Mai 2022

Seuls les élu-es CGT et SUD étaient présent-es.

Rappels du contexte :

Ce CT devait être l'occasion de voter la révision triennale (2021-2023) du régime indemnitaire Rifssep, notamment de la part Ifse mensuelle attribuée à tous les agents titulaires de l'établissement. Vos élu.es CGT ont rappelé pourquoi iels allaient se prononcer contre le scénario de revalorisation proposé par la direction, car il ne tient ni compte des négociations faites en réunions de dialogue social ni des aspects réglementaires et des recommandations ministérielles : convergences des filières - effort particulier sur les catégories B et C - transposition aux contractuels et prise en compte des grades.

Résumé des discussions en CT :

Vos élu.es ont souligné la réalité antisociale de cette revalorisation à 4% pour toutes et tous. Elle ne compense pas l'actuelle inflation galopante de +5.4% en rythme annuel sur le mois d'avril 2022 pour l'ICPH (indice des prix à la consommation harmonisé) qui impacte les salaires les plus bas. Au contraire, elle favorise les primes les plus élevées en accentuant, chaque année, les écarts avec les primes les plus basses. Elle est en contradiction évidente avec les réelles marges financières de l'établissement, en ne reportant pas les résultats positifs (bénéfices) sur le travail des agents. Le fait de renoncer à un réel coup de pouce est donc un choix de la direction d'abonder de bénéfice et non de perte, et ne porte nullement sur des charges comme elle l'a affirmé.

Réexamen automatique de la prime mensuelle en cas de changement de grade

Le réexamen de l'Ifse faisant suite à une promotion est une disposition réglementaire du Rifseep qui n'a jamais été appliquée à l'Ens depuis son vote au CA en décembre 2018. Un forfait modique de 10€ bruts/mois sera donc accordé rétroactivement à tous les agents promus depuis cette date. Non seulement l'Ens ne fait pas amende honorable, mais elle envoie un mauvais signal aux agents qui s'engagent à progresser dans leur carrière (par exemple, l'université de Marseille verse 20€ en moyenne).

Surprise générale :

Le président annonce trois situations qu'il place hors de ce cadre de révision :

- Les primes informatiques,
- Les « montants différentiels attribués au titre du maintien indemnitaire »,
- Les « fonctions administratives particulières ».

Les primes informatiques étant forfaitaires, leur révision n'est en effet pas prévue dans ce triennal. Mais, quid des deux autres ? Nulle part, dans le décret Rifseep, sont mentionnés des « montants différentiels attribués au titre du maintien indemnitaire ». Par contre les « fonctions administratives particulières » sont bien prévues et doivent donc y être incluses. A nos questions, le président ne répond « ce n'est pas ici ! ».

A quoi notre président fait-il référence ?

Rappelons que le Rifseep est le nouveau - et le seul - régime qui cadre l'ensemble de la politique indemnitaire des agents publics. Un doute nous effleure : y aurait-il un système parallèle de primes à l'Ens de Lyon qui soit en dehors de la réglementation ? Si cela était le cas, quels en sont les modalités, les montants et les destinataires ? Dans quel cadre sont-elles distribuées ? Parce que seuls, les votes du CT puis du CA peuvent en garantir la légalité.

Quid des contractuels ?

Le président a renvoyé la révision de leurs primes au second semestre 2022, sans aucune garantie...

Le vote

Pour toutes ces raisons qui ne sont pas acceptables, où la réglementation n'est pas respectée, vos élu-es CGT ont voté **contre** ce projet. Un CR détaillé vous sera adressé prochainement.

La suite

Une réunion de concertation du CT aura lieu le 5 mai, pour un CT bis le 10 mai, puis un CA le 12 mai
Vos élu.es CGT n'hésiteront pas à défendre vos droits et à demander des comptes !

**Nous appelons nos collègues à se réunir en ASSEMBLEE GENERALE avant le CA, le mardi 10 mai 11h30 –
salle 001-D8 pour définir avec eux.elles des modes d'actions pour nous faire entendre !**